

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 25 avril 2022 15:15
À:
Objet: Demande d'accès 200790080 - Courriel réponse
Pièces jointes: 1 SAP 04-02-2022.pdf; 2 ANC 28-10-2021.pdf; 3 RAPI 12-10-2021_biffé.pdf; 3.1 Annexe 10 Certificat d'analyse d'échantillons 2 (2021-11-05).PDF; 3.2 Annexe 10 Certificat d'analyse d'échantillons 1 (2021-11-05).PDF; Avis de recours.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; A- Art. 48_2020.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 mars dernier, concernant les documents reliés à la SAP du 4 février 2022 au Verger Paul Jodoin à St-Jean-Baptiste.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la municipalité de Sainte-Jean-Baptiste et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Nous vous référons donc aux personnes responsables de l'accès au sein de ces organismes :

ST-JEAN-BAPTISTE
Martin St-Gelais
Directeur général et secrétaire-trésorier
3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (QC) J0L 2B0
Tél. : 450 467-3456 #0
Télec. : 450 467-8813
dg@msjb.qc.ca

MRC LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
Me Annie-Claude Hamel
Greffière
255, boul. Laurier #100
McMasterville (QC) J3G 0B7
Tél. : 450 464-0339 #2808
Télec. : 450 464-3827
info@mrcvr.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 4 février 2022

Vergers Paul Jodoin inc.
3333, rang du Cordon
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

N/Réf. : 7610-16-01-08849-00
402083554

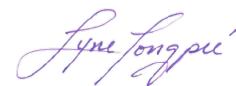
Le 12 octobre 2021, il a été constaté par des inspecteurs de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 3333, rang du Cordon, à Saint-Jean-Baptiste et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 28 octobre 2021.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A enfreint la prohibition prévue au deuxième alinéa de l'article 20 relativement au rejet d'un contaminant, soit un résidu liquide de pulpe de pomme dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al. 1 (2) et article 20, alinéa 2, partie 2

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées. Un facteur aggravant est présent au dossier.



Lyne Longpré
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 4 février 2022

Nom : Vergers Paul Jodoin inc.

Sanction n° 402083554

Montant : 10 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

AVIS DE RÉCLAMATION SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou au bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Longueuil, le 28 octobre 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Vergers Paul Jodoin inc.
3333, rang du Cordon
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

N/Réf. : 7610-16-01-08849-00
402078443

Objet : Rejet de contaminants à l'environnement en provenance des Vergers Paul Jodoin inc. au lot 4 149 604 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Jean-Baptiste

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 octobre 2021 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté un contaminant, soit un résidu liquide de pulpe de pomme, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marilyne Robidoux à l'adresse courriel marilyne.robidoux@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

ORIGINAL SIGNÉ

RB/MR/mt

Rémy Bellefleur
Chef d'équipe, secteur municipal

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-10-12	Heure de début : 10 h 30	Heure de fin : 14 h 45
Intervention effectuée par : Marilyne Robidoux		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Rémy Bellefleur	Fonction : Chef d'équipe inspection municipal

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200774014	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Saint-Jean-Baptiste, eaux usées, Camping au Pied du Mont : Plainte de rejet d'eaux usées au fossé en bordure de route	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301563455	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0884900	N° de document : 402076011
But de l'intervention : Saint-Jean-Baptiste, eaux usées, Camping au Pied du Mont : Plainte de rejet d'eaux usées au fossé en bordure de route	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Vergers Paul Jodoin (usine)
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2141859 Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 3333, rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,487892495400;-73,087671693600

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Vergers Paul Jodoin inc.	Propriétaire du lot et exploitant de l'activité	3333, rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0	Y2045906	X2141859

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO	
Description : Ensoleillé, 20°C	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alexandre Jodoin	Directeur de production des Vergers Paul Jodoin inc.	---art. 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alexandre Fortin-Patoine	Inspecteur municipalité Saint-Jean-Baptiste	---:438-334-5240
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Directeur Qualité et R&D des Vergers Paul Jodoin inc.	---
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvain Jodoin	Président des Vergers Pauls Jodoin inc.	---
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryse Desrochers	Technicienne aux cours d'eau, MRC de la Vallée-du-Richelieu	---:450-464-0339 poste :2121
6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Consultants art. 23-24	Consultants en charge des travaux prévus au cours d'eau en appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu	---art. 23-24
7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	art. 53-54	---

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Alexandre Jodoin, Sylvain Jodoin, Alexandre Fortin-Patoine		

6	Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		

7	Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 61		Nombre de photos intégrées au rapport : 17
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marilyne Robidoux avec un appareil photo de type Iphone 7 en utilisant l'application Solocator qui ajoute les coordonnées géographiques aux photos prises. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:/Rég-16/robma09/7610-16-01-0884900/12 octobre 2021</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

7.1	Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1		

8	Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre
1		

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	Annexe 1	Sélection de photos prises lors de l'inspection
2	Carte	Annexe 2	Carte annotée issue de Google Earth
3	Carte	Annexe 3	Carte de l'Atlas géomatique
4	Document	Annexe 4	Rapport d'évaluation pour travaux au cours d'eau du MELCC
5	Document	Annexes 5.1 et 5.2	Demandes d'analyse au laboratoire
6	Document	Annexe 6	Mémo conversation Alexandre Jodoin, 2021-10-13
7	Courriel	Annexe 7	Échange de courriel avec Alexandre Jodoin et la MRC et la municipalité, 2021-10-13
8	Document	Annexe 8	Mémo de rencontre TEAMS avec Alexandre Jodoin, MRC, municipalité et consultants art. 23-24, 2021-10-14
9	Courriel	Annexe 9	Courriel transmis et reçus avec Alexandre Jodoin, 2021-10-19
10	Document	Annexe 10	Résultats d'analyse des échantillons au laboratoire
11	Document	Annexe 11	Rôle d'évaluation foncière
12	Document	Annexe 12	Identification du propriétaire de l'entreprise les Vergers Paul Jodoin inc. dans le Registraire des Entreprises du Québec

10	Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	---------------------------	---

11	Échantillon	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	M1	Eau usée	Échantillon instantané	1	2
2	M2	Eau usée	Échantillon instantané	1	3
Duplicata des échantillons remis :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport : Voir Annexe 6			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Une plainte a été déposée au secteur municipal pour des odeurs et rejets d'eaux usées au fossé en bordure de route en face du Camping Au Pied du Mont.		

13	Description de l'intervention
<p>Nous arrivons au Camping Au Pied du Mont (3225 rang du Cordon, Saint-Jean-Baptiste) à 10h30.</p> <p>art. 53-54 nous y informe que art. 53-54 auraient discuté de l'odeur nauséabonde du fossé avec son voisin Vergers Paul Jodoin inc.. Il nous donne le code de la guérite si nous souhaitons aller inspecter les lieux avec notre véhicule. Mon chef d'équipe (Rémy Bellefleur) et moi décidons de d'abord marcher en bordure de route pour faire état de la situation. Le fossé est rempli de boues et de rejet liquide très nauséabond (Annexe 1, photo 20211012_143508023_iOS.jpg).</p> <p>En remontant le fossé vers le sud, nous constatons que la situation est la même (boues et rejets liquides nauséabonds) en amont du Camping (Annexe 1, photo 2021112_143909079_iOS.jpg). Arrivé devant les Vergers Jodoin inc. (3333 rang du Cordon, Saint-Jean-Baptiste), nous apercevons une pompe (photo 20211012_143905799_iOS.jpg) avec tuyau menant au puit d'accès menant au système de traitement de l'usine du Verger près de la porte numéro 17 (Annexe 1, photo 20211012_144134929_iOS.jpg). De l'autre côté du ponceau en amont de la pompe, il n'y a aucun rejet (Annexe 1, photo 20211012_151758525_iOS.jpg).</p>	

13 Description de l'intervention

Suite à ces observations, nous nous sommes présentés à l'administration du bâtiment à 10h45 et avons demandé à discuter avec un représentant de cette situation à la réception. Nous avons ensuite rencontré Messieurs Alexandre Jodoin et Sylvain Jodoin dans leur bureau. M. Sylvain Jodoin n'est pas resté pour la discussion qui a suivi, il devait quitter pour faire un entrevue à du personnel.

Mon chef d'équipe expose la situation à M. Alexandre Jodoin (rejet nauséabond au fossé en bordure de route, pompe au fossé) et M. Jodoin nous explique la situation : la pompe a été mise là pour pomper le jus de pulpe de pomme qui s'est retrouvé au fossé pour l'envoyer au regard en face de la porte numéro 17 vers leur usine de traitement d'eaux. Il y aurait eu le bris d'un séchoir dans l'usine (depuis quelques semaines) et la pulpe de pomme a été mise dans un conteneur (remorque orange) à l'extérieur de l'usine. M. Jodoin se serait aperçu du rejet de liquide issu de l'égouttement de ce conteneur vers le fossé attenant depuis quelques semaines. Il dit maintenant envoyer le contenu de la remorque régulièrement par bacs étanches au art. 23-24 à Varenne. Mon chef d'équipe suggère de pomper le rejet liquide qui se retrouve présentement en fossé par une compagnie de pompage et M. Jodoin entreprendra la démarche. Nous quittons la rencontre du bureau avec Alexandre Jodoin bureau à 11h15.

Mon chef d'équipe et moi nous sommes dirigés vers le conteneur non-étanche de pulpe de pomme (Annexe 1, photo 20211012_152108129_iOS.jpg) et un rejet d'écoulement vers le fossé était visible (Annexe 1, photo 20211012_152113791_iOS.jpg). Nous avons aussi constaté l'écoulement d'un liquide dirigé par une gouttière de fortune dans une chaudière (Annexe 1, photos 20211012_152203268_iOS.jpg, 20211012_152213959_iOS.jpg, 20211012_152132706_iOS.jpg). Nous avons inspecté les environs et avons aussi constaté l'entreposage de pulpe de pomme dans certains des bacs en bois à proximité (Annexe 1, photos 20211012_152745440_iOS.jpg, 20211012_152804111_iOS.jpg).

Je constate que le fossé en bordure de route est rempli de rejet liquide et boues nauséabonds et c'est ainsi jusqu'au camping et plus loin (Annexe 1 photos 20211012_153244339_iOS.jpg, 20211012_153447602_iOS.jpg, 20211012_153909496_iOS.jpg). Nous sommes retournés au Camping chercher notre véhicule et l'avons stationné au Vergers Paul Jodoin inc. à 12h00.

ÉCHANTILLONNAGE

À 12h04 nous commençons l'échantillonnage.

Au 1^e site d'échantillonnage ((M1, J1), voir Annexe 2 pour repérage d'emplacement), le pH a été mesuré à l'aide de bandelettes dans la chaudière de rejet de pulpe de pommes issue du conteneur et avait la valeur de pH3 (Annexe 1, photos 20211012_160059216_iOS.jpg, 20211012_155933247_iOS.jpg). Aussi, nous y prélevons, à 12h12, 4 bouteilles (2 pour le Ministère (M1) et 2 pour remise de duplicata (J1)) directement au bout de la gouttière de fortune du conteneur non étanche (remorque orange):

- 2 bouteilles de 250ml pour le test de pH
- 2 bouteilles de 1L pour demande biologique en oxygène (DBO₅) et le laboratoire analyse aussi la DCO

Au 2^e site d'échantillonnage ((M2, J2), voir Annexe 2), au fossé en façade du terrain, nous utilisons un contenant intermédiaire pour remplir les bouteilles. Nous avons pris une bouteille comme contenant intermédiaire, coupé d'un côté pour élargir l'ouverture. Nous prélevons 6 bouteilles à 12h37 et 12h54 (3 pour le Ministère (M2) et 3 pour remise de duplicata (J2)) :

- 2 bouteilles de 250ml pour le test de pH
- 2 bouteilles de 1L pour demande biologique en oxygène (DBO₅) et le laboratoire analyse aussi la DCO
- 2 bouteilles de 1L pour les tests de DCO, Phosphore total, Azote total Kjeldahl, Azote ammoniacal, nitrite-nitrate (ajout de 1 ml d'acide sulfurique H₂SO₄ 9N à chaque bouteille pour obtention d'un pH de 2)

Le pH a également été mesuré à l'aide de bandelettes à ce site et le pH était de 5.

Fin de l'échantillonnage à 13h05.

À 14h00, Alexandre Fortin-Patoine, inspecteur de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste qui est de passage dans le secteur vient à notre rencontre pour s'informer à propos de la nature de notre intervention. Nous le renseignons sur nos démarches et il nous apprend que le fossé en question est un cours d'eau : branche 28 du ruisseau à l'Ours qui est en attente d'un permis pour creusage.

Un camion de pompage de la compagnie art. 23-24 est arrivé pour pomper le rejet liquide à 14h00 (Annexe 1, photo 20211012_180832910_iOS.jpg). Nous informons M. Jodoin qu'une autorisation du ministère est nécessaire pour les travaux en cours d'eau. Je constate que le conteneur à pulpe a été déplacé (13h10) et qu'un employé a procédé à la récupération à l'aide d'une petite pelle de la surface du sol qui a été atteinte par rejet liquide provenant de la remorque.

Fermeture des sacs pour remise de duplicata :

- Sac ECO2988, contient l'échantillon J1 de 2 bouteilles, fermé à 14h15
- Sac ECO2986, contient l'échantillon J2 de 3 bouteilles, fermé à 14h15

Les sacs du Ministère sont fermés :

- Sac ECO2994 contient l'échantillon M1 de 2 bouteilles, fermé à 14h20
- Sac ECO2995 contient l'échantillon M2 de 3 bouteilles, fermé à 14h20

À 14h30, nous retournons au bureau de M. Alexandre Jodoin pour lui porter ses échantillons. M. Sylvain Jodoin nous y reçoit et prend finalement possession de ses échantillons (J1 et J2). Nous l'informons des délais de conservation des échantillons et de conserver ses échantillons au frais à 4°C dans les meilleurs délais. Une copie de la Liste des laboratoires accrédités, une copie des Modes de conservation pour l'échantillonnage des rejets liquides (eaux usées), une copie du formulaire Remise du duplicata remplie et signée, une copie du formulaire Avis de prélèvement ainsi que les Informations sur les prélèvements remplis ont été remis à M. Sylvain Jodoin. Il demande à son Directeur de qualité et R&D art. 53-54 de prendre en charge l'analyse des échantillons avec leur laboratoire accrédité avec qui ils font habituellement affaire. Nous les remercions de leur collaboration et les informons que nous nous attendons à être tenus au courant de l'évolution des choses.

Nous quittons les lieux à 14h45.

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>À l'aide de Google Earth, j'identifie les points d'échantillonnage, le 1^{er} site (M1, J1) est directement à l'arrière de la remorque orange d'où s'écoule le rejet liquide et le 2^e site est au cours d'eau où le rejet est accumulé (Annexe 2).</p> <p>Dans l'Atlas géomatique, je vérifie les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lot du Vergers Paul Jodoin inc. est le 4 149 604 (Annexe 11) - Je vérifie au registre des entreprises du Québec qui est le propriétaire de l'entreprise des Vergers Paul Jodoin inc. Il s'agit de trois actionnaires : Sylvain Jodoin, Pierre Jodoin et Gestion UNICO VPJ INC. (Annexe 12) - La position du cours d'eau et le sens de l'écoulement de l'eau de surface (Annexe 3) : il s'agit de la branche 28 du cours d'eau À l'Ours qui s'écoule vers le Nord. - La distance entre la remorque orange et le 2^e site d'échantillonnage est de 19 mètres. <p>Le 14 octobre, une rencontre TEAMS a eu lieu avec la MRC, leur firme de consultants, la municipalité et le directeur de production de l'entreprise afin d'établir un plan d'intervention au cours d'eau. Dans le cadre de cette rencontre, il a été su qu'une autorisation ministérielle a été délivrée à la MRC pour creusage de cours d'eau le 12 octobre 2021. La MRC communiquera avec l'entreprise afin de déterminer la meilleure intervention à entreprendre.</p>	

15 Conclusion
<p>En fonction des faits constatés lors de l'inspection, voici mes conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a un manquement à l'article 20 alinéa 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement lié au rejet de liquide issu de pulpe de pommes en provenance du conteneur - Le rejet provient des activités des Vergers Paul Jodoin inc. et se déverse dans la Branche 28 du cours d'eau à l'Ours en bordure du rang du Cordon à Saint-Jean-Baptiste - Selon les déclarations du Directeur de production de l'entreprise, le rejet au cours d'eau est connu depuis les quelques semaines précédant l'inspection du 12 octobre 2021 ce qui explique la présence de la pompe en bordure du cours d'eau qui a pour fonction de pomper ce rejet vers les eaux de traitement de l'usine - Le rejet est causé par un bris du séchoir de l'usine de fabrication de jus de pommes et l'entreprise a pris la décision d'entreposer les résidus non-séchés issus de la transformation de la pomme dans un conteneur non-étanche en bordure du cours d'eau <p>L'entreprise, la journée même suite à l'inspection, a mis en place des démarches pour retirer le rejet vers le cours d'eau (intervention du camion de pompage, retrait du conteneur et retrait des résidus présents au sol).</p>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<p>1 Manquement : Avoir rejeté un contaminant, soit un résidu liquide de pulpe de pomme, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, Article 20, alinéa 2, partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)</p> <p>Explication : Le rejet au cours d'eau provenant de l'industrie de la pomme dégage une odeur très nauséabonde et dominante dans le secteur avoisinant, allant jusqu'au Camping au Pied du Mont.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Les liquides rejetés peuvent consommer très rapidement l'oxygène, causant atteinte à la qualité de l'eau et à la faune aquatique. Les contaminants rejetés peuvent techniquement être récupérables par pompage du rejet et récurage mécanique du cours d'eau.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le rejet de contaminants se fait dans la Branche 28 du cours d'eau à l'Ours sur une distance d'environ 19m.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>A</p>

16.1 Facteurs aggravants	<input type="checkbox"/> SO
<p><input checked="" type="checkbox"/> Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 2019-09-30 : LQE article 20 al.1 (A), LQE article 123.1 (C) et Q-2, r.42.1 article 8 al.1 (D+)</p>	
<p><input type="checkbox"/> Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :</p>	
<p><input type="checkbox"/> Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.</p>	
<p><input type="checkbox"/> Autre facteur aggravant à considérer :</p>	

16.2 Facteurs atténuants <input type="checkbox"/> SO	
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir pompage de l'eau du fossé vers le système de traitement de l'usine
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Dans le cadre de l'inspection, un camion de pompage a été commandé par le Directeur de production de l'entreprise pour pomper le rejet liquide en cours d'eau, le conteneur de pulpe de pomme non-séchée a été retiré et le rejet liquide présent sur le sol près du conteneur a été pelleté.

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré	
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'entreprise Vergers Paul Jodoin inc. pour signifier le manquement à l'article 20. Conformément à la directive sur le traitement des manquements et considérant que le manquement a été évalué à modéré avec facteurs aggravant, mais avec présence de facteurs atténuants, je recommande de considérer l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire pour viser un retour rapide de la conformité.	
Rédigé par : Marilyne Robidoux	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-10-28

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Rémy Bellefleur	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2016-10-28
Commentaires :	



Photo 20210212_143508023_OS.jpg : Cours d'eau rempli de boues et rejets au débouché devant le Camping du Fleud du Mont



Photo 20210212_143809079_OS.jpg : Cours d'eau rempli de boues et rejets au débouché devant les Vergers Paul Jodan inc. en amont du Camping



Photo 20210212_143605755_OS.jpg : Pompe inutilisée au jessé devant les Vergers Paul Jodan inc.



Photo 20210212_144100024_OS.jpg : Le régime de la pompe vu au débouché de l'écoulement de la fosse Paul Jodan inc. près de la porte numéro 77



Photo 20210212_151758523_OS.jpg : Vue du jessé en amont du pontceau d'un rejet visible



Photo 20210212_152108129_OS.jpg : Conteneur formé de pulpe de papier avec rejet liquide se dirigeant vers la fosse



Photo 20211012_143508023_iOS.jpg : Cours d'eau rempli de boues et rejets nauséabonds devant le Camping Au Pied du Mont

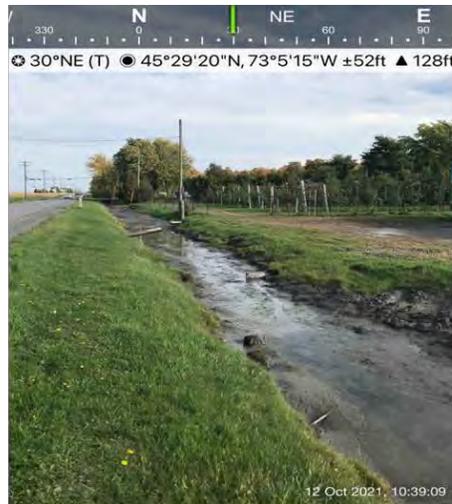


Photo 20211012_143909079_iOS.jpg : Cours d'eau rempli de boues et rejets nauséabonds devant les Vergers Paul Jodoin inc. en amont du Camping



Photo 20211012_143905799_iOS.jpg : Pompe installée au fossé devant les Vergers Paul Jodoin inc.



Photo 20211012_144134929_iOS.jpg : Le tuyau issu de la pompe va au REGARD de l'usine du Vergers Paul Jodoin inc. près de la porte numéro 17



Photo 20211012_151758525_iOS.jpg: Vue du fossé en amont du ponceau. Aucun rejet visible



Photo 20211012_152108129_iOS.jpg : Conteneur (orange) de pulpe de pommes avec rejet liquide se dirigeant vers le fossé



Photo 20211012_152203268_iOS.jpg: Liquide s'égouttant du conteneur de pulpe de pommes via une gouttière vers une chaudière



Photo 20211012_152213959_iOS.jpg: Chaudière remplie du rejet issu du conteneur de pulpe de pommes



Photo 20211012_152132706_iOS.jpg: Liquide du rejet se retrouvant au sol



Photo 20211012_152745440_iOS.jpg: Bacs de bois à proximité du conteneur de pulpe de pommes



Photo 20211012_152804111_iOS.jpg: Pulpe de pommes entreposée dans un des bacs de bois à proximité du conteneur



Photo 20211012_153244339_iOS.jpg: Fossé à proximité du conteneur de pulpe de pomme est rempli de boues et de rejet liquide



Photo 20211012_153447602_iOS.jpg : Fossé en remontant vers le nord (en aval) du conteneur de pulpe de pomme est rempli de boues et de rejet liquide à proximité du Camping au Pied du Mont



Photo 20211012_153909496_iOS.jpg : Fossé rempli de boues et de rejet liquide en aval de l'émission du conteneur de pulpe de pommes face au Camping au Pied du Mont



Photo 20211012_160059216.jpg: Chaudière de rejet liquide issu du conteneur de pulpe de pommes



Photo 20211012_155933247_iOS.jpg: Le rejet liquide issu du conteneur de pulpe de pommes a un pH de 3 lorsque mesuré avec nos bandelettes



Photo 20211012_180832910_iOS.jpg: Camion de pompage entreprend le pompage du rejet liquide au fossé



Échantillons M2, J2

Échantillons M1, J1

Rejet issu de pulpe de pommes
entreposés dans trailer

Vergers Paul Jodoin

3333 Rang du Cordon

Rang du Cordon

Rue du Cordon

Google Earth

1985

45°29'16.15"N 73°05'13.33"O élév. 40 m altitude 378 m

Annexe 3 : Capture d'écran dans Atlas géographique illustrant la Branche 28 du cours d'eau À l'Ours et le sens de son écoulement en lien avec les Vergers Jodoin inc. (encadré en jaune), document produit par Marilyn Robidoux le 15 octobre 2021



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Municipalité Régionale de Comté de La Vallée-du Richelieu
255, boul. Laurier, bureau 100
McMasterville (Québec) J3G 0B7

LIEU

D'INTERVENTION : La branche 28 du cours d'eau à l'Ours sur les lots 4 148 907, 4 148 911, 4 148 917, 4 148 962, 4 149 506, 4 149 507, 4 149 512, 4 149 513, 4 149 516, 4 149 604, 4 149 611, 4 980 217, 5 365 615, 5 365 618, 5 365 619 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, le tout dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu .

DATE : 4 octobre 2021

OBJET : **Demande d'autorisation générale - Entretien de la branche 28 du ruisseau à l'Ours, à Saint-Jean-Baptiste**

N/RÉF. : 7450-16-01-0426801
402073140

I. NATURE DU PROJET

Le 21 mai 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu une demande d'autorisation générale du demandeur ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

Le demandeur indique que les travaux visent à rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau en vertu du paragraphe c) du 1^{er} alinéa de l'article 24 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) et sont réalisés en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

art. 48

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Perturbation et perte temporaire d'habitat du poisson ;
Altération possible de la qualité de l'eau et de l'habitat du poisson par l'émission potentielle de MES ou d'un déversement d'hydrocarbure dans le cours d'eau pendant la période des travaux.

b. Les impacts positifs

Aucun

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- Rapport d'analyse - Ruisseau à l'Ours, branche 28 – révisé le 26 avril 2021.
- Travaux d'entretien – Branche 28 du ruisseau à l'Ours – Municipalité de Saint-Jean-Baptiste – MRC Vallée-du-Richelieu – Clauses particulières et dessins normalisés, daté du 21 mai 2021.
- Étude hydrologique et hydraulique des ponceaux de la branche 28 du Ruisseau à l'Ours, municipalité de Saint-Jean-Baptiste, MRC de la Vallée-du-Richelieu, daté du 20 septembre 2021.
- Avis professionnel (REAFIE), Branche 28 du Ruisseau à l'Ours, municipalité de Saint-Jean-Baptiste, MRC de la Vallée-du-Richelieu, daté du 27 septembre 2021.

IV. LES EXIGENCES

Le projet est soumis aux exigences suivantes :

a. Légales

Articles 22 (1^{er} alinéa, par. 4^o), 46.0.3 (2^e et 3^e paragraphes seulement) et article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, chapitre Q-2) ;
Article 24, 1^{er} alinéa, paragraphe c) du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) ;
Aucune contribution financière n'a été demandée, conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la LQE, puisque le 6^e paragraphe de l'article 5 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* soustrait au paiement d'une contribution financière les travaux qui font l'objet d'une autorisation générale au sens de l'article 31.0.5.1 de la LQE.

Activités à risque environnemental négligeable exemptées du régime d'autorisation environnementale :

- Les travaux de nettoyage et de stabilisation des ponceaux, des sorties de drainage souterrain et des sorties de fossé sont soustraits de la présente autorisation, car ils respectent les conditions de l'article 323 du REAFIE et du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS).
- Au sens du 6^e paragraphe de l'article 313 du REAFIE, une construction inclut le démantèlement, donc les activités de démantèlement de ponceaux sont soustraites de la présente autorisation, car elles respectent les conditions de l'article 327 du REAFIE et du RAMHHS ;
- L'enfouissement de branches, souches et arbustes respecteront les conditions de l'article 74 du REAFIE ou sinon ils doivent être transportés vers un lieu autorisé ;
- L'enfouissement d'espèces floristiques exotiques envahissantes (EEE) sur le site où elles sont enlevées respecteront les conditions de l'article 75 du REAFIE ou sinon elles doivent être transportées vers un lieu autorisé.

b. Techniques

Fiche technique : [Des bons conseils pour éviter d'introduire et de propager des espèces exotiques envahissantes – Travailleur de chantier.](#)

c. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V. LES CONSULTATIONS

L'Atlas géomatique a été consulté.

Les recommandations indiquées dans l'avis générique de la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval (DGFa) du MFFP ont été incluses au projet selon les directives applicables du MELCC.

La soussignée s'est référée à cet avis générique puisque la présente demande vise :

1. la délivrance d'une autorisation générale pour la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau visés à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (article 31.0.5.1 de la LQE),
2. qu'il s'agit de travaux d'entretien de cours d'eau (curage) visant à retirer du lit les particules solides accumulées pour revenir au profil prévalant du cours d'eau ayant déjà été entretenu.
3. que selon les informations transmises par le demandeur et la vérification dans l'atlas géomatique, aucune espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible n'est présente dans la section de cours d'eau visée par les travaux.

Le Pôle d'expertise des secteurs hydrique et naturel a été consulté concernant la gestion des sols excavés. La gestion des déblais d'excavation (sols contenant ou pas des EEE) sera soit :

- Régulé sur les terres agricoles adjacentes, à condition (1) que les terres agricoles visées soit réellement en culture (2) de respecter l'Annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC et (3) que les sols soient régulés à l'extérieur des milieux humides (marais, marécage, étang ou tourbière) et hydriques (littoral et rive) ;
- Géré conformément à l'annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention- Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC qui dicte les usages possibles des sols, selon leur niveau de contamination.

La communauté autochtone du Conseil des Abénakis d'Odanak a été consultée pour déterminer si 1) le projet est susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur les droits qu'elle revendique, 2) des membres de la communauté fréquentent le site et à quelle fin, et 3) le MELCC doit tenir compte de certains sites d'intérêt pour la communauté qui seraient situés à proximité du site du projet. Des précisions sur les travaux ont été demandées par la communauté autochtone dans le cadre de la consultation et aucune autre observation ou recommandation n'ont été émises suite à la transmission de compléments d'informations par le MELCC.

VI. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

L'analyse des impacts environnementaux a permis de vérifier si le demandeur a démontré que le projet est conforme pour le volet des milieux humides, hydriques et naturels à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, ci-après LQE) et à ses règlements.

L'analyse a également permis de vérifier si les mesures proposées par le demandeur sont suffisantes pour assurer une protection adéquate de l'environnement, de la santé ou de la sécurité de l'être humain ou des autres espèces vivantes.

En fonction des impacts qui ont été analysés et présentés ci-dessus, ce projet est jugé conforme et les mesures de protection sont jugées suffisantes.

VII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande de délivrer l'autorisation.

VIII. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun

Isabelle Barriault, biologiste, M. Sc.
Analyste – Secteur des milieux naturels

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7610-16-01-0884900
402077501

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

13 octobre 2021 14h30
Année – Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
 Assistance technique
 Décision ou entente sur un dossier en traitement
 Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Client(e) Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : Vergers Paul Jodoin inc.
Fonction : Directeur de production
Représentant(e) : Alexandre Jodoin
No de téléphone : 450-467-4744 No de télécopieur :

Alexandre Jodoin m'informe que le pompage des rejets liquide a pris fin quelques temps après notre départ du site d'inspection la veille. Il y aurait encore beaucoup de boues qu'il souhaiterait enlever.

Je l'informe qu'il aura besoin d'une autorisation pour creuser le cours d'eau. Il aimerait épandre ces boues sur les terres de son verger et me demande si c'est possible. Je le renseigne qu'il doit d'abord connaître la qualité de ces boues, donc mandater un ingénieur pour analyse de sol.

Il m'informe que c'est ce qu'il veut faire et souhaite procéder rapidement.

SUIVI

- Référer à un tiers :
 Attendre action du client :
 Exiger demande écrite :
 Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Attendre le résultat de l'analyse de sol pour prendre décision

Rédigé par : Marilyn Robidoux

le 13 octobre 2021



Signature

art. 48

De : Robidoux, Marilyne <Marilyne.Robidoux@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 octobre 2021 15:10
À : Alexandre Jodoin <a.jodoin@vpj.ca>
Cc : coursdeau@mrcvr.ca; Alexandre Fortin-Patoine <inspecteur@msjb.qc.ca>
Objet : Suivi déversement Vergers Paul Jodoin inc.

Bonjour M. Jodoin,

M. Fortin-Patoine et Mme Desrochers sont en copie conforme à ce courriel afin de répondre à leurs questions par le fait même.

J'apporte quelques clarifications suite à une discussion téléphonique cet après-midi avec M. Jodoin.

Les Vergers Paul Jodoin inc. devront en première étape sélectionner une firme de consultants compétente en la matière qui procédera à l'évaluation de la méthode de récupération des boues dans le cours d'eau. Une autorisation environnementale délivrée par le Ministère devra être obtenue avant de procéder au creusage.

Les sols retirés du cours d'eau devront ensuite faire l'objet d'une caractérisation pour définir le mode de gestion, soit par élimination ou traitement dans un site autorisé ou encore via une gestion par valorisation sur des terres agricoles. Encore une fois une autorisation environnementale du Ministère pourrait être requise pour la valorisation, dépendamment de la qualité des boues. Il appartient à l'entreprise de valider avec le Ministère les exigences environnementales qui sont à rencontrer.

Cordialement,

Marilyne Robidoux

Inspectrice en environnement, secteur municipal

Direction régionale de la Montérégie

Direction générale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

900, Rue Léger, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Cellulaire : (438) 827-3718

✉ marilyne.robidoux@environnement.gouv.qc.ca

Urgence-Environnement 1-866-694-5454 (sans frais 24h/24, 7 jours sur 7)

art. 23-24

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7610-16-01-0884900
402077691

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

14 octobre 2021 13h30
Année – Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
 Assistance technique
 Décision ou entente sur un dossier en traitement
 Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique Rencontre TEAMS

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Client(e) Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : Vergers Paul Jodoin inc.
Fonction : Directeur de production
Représentant(e) : Alexandre Jodoin
No de téléphone : 450-467-4744 No de télécopieur :

Rencontre via TEAMS avec tous les intervenants en lien avec les travaux au cours d'eau à effectuer.

Étaient présents :

MELCC : Rémy Bellefleur, Marilyne Robidoux (inspecteurs)

MRC de la Vallée du Richelieu :

- art. 23-24
- art. 23-24
- Maryse Desrochers (MRC de la Vallée-Richelieu),

qui est en appuie de la MRC),

Vergers Paul Jodoin inc. : Alexandre Jodoin (Directeur de production)

Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : Alexandre Fortin-Patoine (inspecteur municipal)

L'inspecteur municipal nous renseigne que depuis la fin août il a reçu des plaintes d'odeurs issu du jus de pomme connu dans le ruisseau. Il mentionne qu'il y a environ 20 pouces de sédiments accumulés.

Alexandre Jodoin mentionne que le liquide au ruisseau a été pompé et envoyé chez art. 23-24 Il y aurait déjà moins d'odeurs. Les boues ont été prélevées pour analyse et elles seront envoyées à la firme art. 23-24 qui est spécialisée dans la revalorisation en terres agricoles.

M. Jodoin rappelle qu'il souhaite utiliser ces boues pour épandage sur leurs terres.

Rémy Bellefleur mentionne que l'autorisation de travaux au cours d'eau a été délivrée le 12 octobre 2021 par le MELCC.

La MRC, la municipalité et les consultants art. 23-24 discutent d'un plan d'action pour agir bientôt. Ils se rencontreront la semaine prochaine (mercredi 20 octobre 9h) sur le terrain pour établir un plan.

SUIVI

- Référer à un tiers :
 Attendre action du client :
 Exiger demande écrite :
 Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Marilyne Robidoux

le 14 octobre 2021



Signature

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Consultation partielle)**Municipalité de Saint-Jean-Baptiste**en vigueur pour les exercices financiers **2021, 2022 et 2023**

Avertissement: Les informations présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis. Elles correspondent au contenu du rôle de la municipalité en date du **2021/09/10 10:31:57**. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

*Imprimé le 2021-10-20 11:14:23***1. Identification de l'unité d'évaluation**

Adresse: **3333 rang du Cordon**
 Cadastre(s) et numéro(s) de lot: **4148962, 4149604**
 Numéro de matricule: **3738 16 8607 0 000 0000**
 Utilisation prédominante: **Culture de fruits ou de noix**
 Numéro d'unité de voisinage: **8304**
 Dossier n°: **2005**

2. Propriétaire

Nom: **VERGERS PAUL JODOIN INC**
 Statut aux fins d'imposition scolaire: **Personne morale**
 Adresse postale: **3333 rang du CORDON, SAINT-JEAN-BAPTISTE, QUÉBEC, JOL2B0**
 Date d'inscription au rôle: **1987/04/27**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation**Caractéristiques du terrain**

Mesure frontale: **238.89 m**
 Superficie: **141 341.40 m²**
 Zonage agricole: **En entier**

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie totale: **141 341.40 m²**
 Superficie en zone agricole: **141 341.40 m²**

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages: **1**
 Année de construction: **1960**
 Air d'étages: **6 681.00 m²**
 Genre de construction:
 Lien physique: **Détaché**
 Nombre de logements: **0**
 Nombre de locaux non résidentiels: **1**
 Nombre de chambres locatives: **0**

4. Valeur au rôle d'évaluation**Rôle courant (2021, 2022 et 2023)**

Date de référence au marché: **2019/07/01**
 Valeur du terrain: **301 400 \$**
 Valeur du bâtiment: **3 840 900 \$**
 Valeur de l'immeuble: **4 142 300 \$**

Rôle antérieur (2018, 2019 et 2020)

Valeur du terrain au rôle antérieur: **143 900 \$**
 Valeur du bâtiment au rôle antérieur: **3 840 700 \$**
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: **3 984 600 \$**

5. Répartition fiscaleCatégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation: **Agricole**Valeur imposable de l'immeuble: **4 142 300 \$**Valeur non imposable de l'immeuble: **0 \$****Répartition des valeurs****Source législative**

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	59 800 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231,3,1	2

Terrain imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	28 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	1
---	------------------	--	----------------	----------

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires**Source législative**

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	4 114 300 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1a
Immeuble imposable de l'EAE exempt de toute taxe imposée sur l'ensemble du territoire	28 000 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1
Bâtiment imposable de l'EAE situé en zone agricole	3 840 900 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain imposable de l'EAE situé en zone agricole	213 600 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1

Autres informations

<i>Facteur comparatif:</i>		<i>Terrain</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Immeuble</i>
1.00	Valeur uniformisée	301 400 \$	3 840 900 \$	4 142 300 \$
1.00	Valeur uniformisée administrative	301 400 \$	3 840 900 \$	4 142 300 \$

Taxation annuelle 2021 (donnée de base: 4 142 300.00 \$)

Taxes foncières:	18 467.29 \$
Autres taxes et services:	2 243.55 \$
Total taxes:	20 710.84 \$



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-10-13 15:54:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142138420
Nom	VERGERS PAUL JODOIN INC.

Adresse du domicile

Adresse	3333 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Vergers Paul Jodoin Inc
---------------------	-------------------------

Adresse	3333 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1974-04-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-01-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-09-01 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	1031
Activité	Conserveries de fruits et légumes
Précisions (facultatives)	CONDITIONNEMENT ET TRANSFORMATION DE LA POMME

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	0151
Activité	Culture des fruits
Précisions (facultatives)	PRODUCTION DE POMMES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires**

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille	JODOIN
Prénom	SYLVAIN
Adresse	3401 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	JODOIN
Prénom	PIERRE
Adresse	3330 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada

Troisième actionnaire

Nom	GESTION UNICO VPJ INC.
Adresse	3333 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom	JODOIN, SYLVAIN
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	3401 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada

Nom	JODOIN, PIERRE
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	3330 rang du Cordon Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L2B0 Canada

Nom	JODOIN, FRANÇOIS
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1125 La Petite-Caroline Rougemont (Québec) J0L1M0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-12
Certificat de modification	2020-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-27
Déclaration annuelle 2011	2011-09-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-02
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-08
État et déclaration de renseignements 2008	2008-08-09
État et déclaration de renseignements 2007	2007-08-09
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-05
Déclaration annuelle 2005	2005-11-19
Déclaration annuelle 2004	2004-11-08
Déclaration modificative	2004-08-05
Déclaration annuelle 2003	2003-10-29
Déclaration annuelle 2002	2002-11-30

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2001	2001-11-22
Déclaration annuelle 2000	2000-12-19
Déclaration modificative	2000-03-31
Déclaration annuelle 1999	1999-10-06
Certificat de modification	1999-09-13
Déclaration annuelle 1998	1998-09-26
Déclaration annuelle 1997	1997-11-18
Déclaration annuelle 1996	1997-02-04
Déclaration annuelle 1995	1996-01-25
Déclaration d'immatriculation	1995-01-26

Index des noms

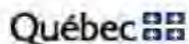
Date de mise à jour de l'index des noms	2014-12-22
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
VERGERS PAUL JODOIN INC.		1974-04-17		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
VERGERS JODOIN		2014-12-22		En vigueur



© Gouvernement du Québec